

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2204

10 septembre 2013

### SOMMAIRE

3PM S.à r.l. ....	105792	KPI Investment Property 57 S.à r.l. ....	105749
Abiria Sàrl ....	105782	La Marne Immobilière SA ....	105748
Akuo Energy International ....	105765	Lam S.A. ....	105753
Allianz Finance VIII Luxembourg S.A. ..	105780	Lantigos S.A. ....	105748
Allianz Finance VII Luxembourg S.A. ...	105765	Life Assets Trust S.A. ....	105752
Allianz Finance VII Luxembourg S.A. ...	105763	Lisboa II S.à r.l. ....	105750
AQUILA Investments S.à r.l. ....	105756	Liseo S.A. ....	105751
arsago Affordable Housing III S.C.A. ....	105763	Logistis Luxembourg Feeder S.A. ....	105751
Barclays Investment Funds (Luxembourg) .....	105788	LSF5 Giga Investments II S.à r.l. ....	105752
Baule Real Estate, S.à r.l. ....	105776	LSF5 Giga Investments S.à r.l. ....	105752
Belluna S.A. ....	105789	LSREF Kachidoki Investments S.à r.l. ...	105751
Captiva 2 KQ GP S.à r.l. ....	105754	LSREF Lux Japan Investments IV S.à r.l. .....	105748
Clayton Group S.A. ....	105786	Luso Hispanic Investment S.A. ....	105751
European Carbon Fund ....	105746	Luxblue Holdings I S. à r.l. ....	105747
EuroPRISA Libertim Holding S.à r.l. ....	105792	LuxCo 82 S.à r.l. ....	105753
E.V.A.F Luxembourg II S.à r.l. ....	105792	LuxFitness S.à r.l. ....	105753
Ferrero Trading Lux S.A. ....	105747	Lux Maritime Support S.à r.l. ....	105746
FEVO Alternative Equity SICAV - FIS ..	105746	Luxmicrocable S.A. ....	105747
Financière de Gestions Internationales - GPI ....	105746	Markinvest International S.A. ....	105752
Food and Feed Holding S.A. ....	105747	Mars Propco 5 S.à r.l. ....	105748
Formula 1 S.à r.l. ....	105792	Mascot S.à r.l. ....	105748
Formula 1 S.à r.l. ....	105754	MEGR S.à r.l. ....	105767
Formula 1 S.à r.l. ....	105747	Mellon International Holdings S.à r.l. ...	105752
Formula 1 S.à r.l. ....	105749	Paysage Passion Sàrl ....	105755
Group 13 S.A. ....	105749	Regs S.A., SPF ....	105770
Gutburg Immobilien S.A. ....	105750	responsAbility BOP Investments S.C.A. SI- CAR ....	105765
Hakon S.A. ....	105750	Société de Promotion pour le Développe- ment des Activités de Services S.P.F. S.A. .....	105753
Hansteen Rodenbach S.à r.l. ....	105750	The Race ....	105754
Hansteen Soltau S.à r.l. ....	105749	Ubisoft Entertainment Sàrl ....	105754
Hansteen Troisdorf S.à r.l. ....	105750	Vilmob S.A. ....	105754
Jones Lang LaSalle Finance Luxembourg S.N.C. ....	105749		

**FEVO Alternative Equity SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 129.750.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2012 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2012 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 12. Juli 2013.

*Für FEVO Alternative Equity SICAV-FIS en liquidation volontaire*

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

*Der Liquidator*

Référence de publication: 2013100528/15.

(130122702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Financière de Gestions Internationales - GPI, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 35.860.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013

Référence de publication: 2013100531/11.

(130121974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**European Carbon Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 107.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour European Carbon Fund*

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013100486/11.

(130122293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Lux Maritime Support S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 169.667.

*Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss*

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, nachdem Frau Bettina Pölking mit Wirkung zum 30. Juni 2013 von ihrem Amt als Geschäftsführer der Lux Maritime Support S.à r.l. zurückgetreten ist, Herr Wendelin Schmitt, geboren am 14. April 1964 in Saarlouis (Deutschland), beruflich ansässig in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, als neuen Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung vom 1. Juli 2013 ohne zeitliche Beschränkung zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 17. Juli 2013.

*Für Lux Maritime Support S.à r.l.*

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2013100735/17.

(130121845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Ferrero Trading Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.  
R.C.S. Luxembourg B 46.117.

L'adresse actuelle de Monsieur Jorge DE MORAGAS, administrateur de la Société, est 4, rue Van Der Meulen L-2152 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100527/11.

(130122420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Food and Feed Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 38.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FOOD AND FEED HOLDING S.A.*  
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013100540/11.

(130122292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Formula 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 52, rue d'Anvers.  
R.C.S. Luxembourg B 103.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 juillet 2013. Signature.

Référence de publication: 2013100543/10.

(130122597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Luxmicrocable S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.  
R.C.S. Luxembourg B 83.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100787/9.

(130122354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Luxblue Holdings I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 136.524.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 janvier 2013.

Francis KESSELER  
NOTAIRE

Référence de publication: 2013100738/13.

(130122210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Mars Propco 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.  
R.C.S. Luxembourg B 122.296.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100794/9.

(130121808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**LSREF Lux Japan Investments IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 141.311.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013100779/11.

(130122541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Lantigos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 117.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100754/10.

(130122624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**La Marne Immobilière SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 82.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

LA MARNE IMMOBILIÈRE S.A.

Référence de publication: 2013100746/11.

(130122510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Mascot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 122.780.

A l'associé de

Je présente ma démission comme gérant de votre société.

Le 17 juillet 2013.

Ivo Hemelraad.

To the shareholder of

I hereby tender my resignation as manager of your company.

17<sup>th</sup> July 2013.

Ivo Hemelraad.

Référence de publication: 2013100796/13.

(130121911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Formula 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 52, rue d'Anvers.  
R.C.S. Luxembourg B 103.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 juillet 2013. Signature.

Référence de publication: 2013100542/10.

(130122596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Group 13 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 152.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2013100591/11.

(130122002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Jones Lang LaSalle Finance Luxembourg S.N.C., Société en nom collectif.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.  
R.C.S. Luxembourg B 89.647.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013100691/11.

(130121957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**KPI Investment Property 57 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 17.500,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 124.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KPI Investment Property 57 S.à r.l.*  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2013100720/11.

(130122605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Hansteen Soltau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 116.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Hansteen Soltau S.à r.l.*  
*Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2013100605/11.

(130121907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Gutburg Immobilien S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 177.713.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100595/10.

(130121711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Hansteen Rodenbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Hansteen Rodenbach S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013100604/11.

(130121919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Hansteen Troisdorf S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Hansteen Troisdorf S.à.r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013100606/11.

(130121807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Hakon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 37.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100617/10.

(130122626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Lisboa II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2543 Luxembourg, 90, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 135.193.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/07/2013.

G.T. Experts Comptables S.À.R.L.

Luxembourg

Référence de publication: 2013100765/12.

(130121827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Logistis Luxembourg Feeder S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 140.269.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société  
Un mandataire*

Référence de publication: 2013100768/11.

(130121830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Liseo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 116.290.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/07/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg

Référence de publication: 2013100766/12.

(130122534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**LSREF Kachidoki Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 147.866.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013100776/11.

(130122542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**L.H.I., Luso Hispanic Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 35.601.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 juin 2013, que:

Suite à la démission de Monsieur François WINANDY est nommé nouvel Administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015:

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

De plus, l'Assemblée Générale décide de mettre fin au mandat de H.R.T. Révision S.A., en leur qualité de Réviseur d'Entreprises Agrée.

L'Assemblée Générale décide de nommer, à la fonction de Commissaire aux comptes, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015:

- FIN-CONTRÔLE S.A., avec siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100783/20.

(130121922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**LSF5 Giga Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 116.389.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013100773/11.

(130122536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

**LSF5 Giga Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 112.581.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013100774/11.

(130122537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

**Mellon International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.108.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 juillet 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013100798/13.

(130122217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

**Marktinvest International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6962 Senningen, 57, rue Wiltheim.

R.C.S. Luxembourg B 112.682.

Les comptes annuels au 31.12.12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100814/9.

(130122125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

**Life Assets Trust S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 144.287.

Les comptes annuels audités au 31/12/2012 de la société LIFE ASSETS TRUST S.A., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100763/10.

(130122648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

**LuxCo 82 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 139.223.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.  
POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013100744/11.

(130122468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**LuxFitness S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1473 Luxembourg, 7, rue Jean-Baptiste Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 162.764.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2013100745/10.

(130122127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Lam S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.  
R.C.S. Luxembourg B 156.049.

*Extrait de la décision de l'Administrateur unique du 10 octobre 2012*

Est nommé à la fonction de réviseur d'entreprises la société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège au 83, Pafebruch; L -8308 Capellen, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 43298.

Le mandat du réviseur se termine lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes 2015.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013100752/15.

(130122193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**S.P.D.A.S., Société de Promotion pour le Développement des Activités de Services S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 15.683.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 28 décembre 2012*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Société de Promotion pour le Développement des Activités de Services S.P.F. (S.P.D.A.S.), a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société Société de Promotion pour le Développement des Activités de Services S.P.F. (S.P.D.A.S.), en liquidation, a définitivement cessé d'exister. Ces livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans suivant la liquidation au siège social de Parfinindus S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2013100939/18.

(130121715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Ubisoft Entertainment Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 151.973.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101002/9.

(130122602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Vilmob S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 53.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101023/9.

(130122154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Captiva 2 KQ GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 103.940.

EXTRAIT

Veillez noter que PricewaterhouseCoopers n'est plus en charge du contrôle des comptes de la Société et n'a pas été remplacé.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100375/12.

(130121891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Formula 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 52, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 103.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013100544/10.

(130122612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**The Race, Société Anonyme.**

Siège social: L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 118.524.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

*Experts comptables et fiscaux*

Signature

Référence de publication: 2013100987/14.

(130122479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Paysage Passion Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, Um Klaeppchen.

R.C.S. Luxembourg B 178.851.

—  
STATUTS

L'an deux mil treize, le quinze juillet.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Charles SPIELMANN, jardinier-paysagiste, né à Luxembourg, le 27 décembre 1979 (Matricule No. 19791227138), demeurant à F-57970 Yutz (France), 3, rue Marcel Paul.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de «Paysage Passion Sàrl».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Aspelt.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet entrepreneur paysagiste, conception, aménagement et entretien d'espaces verts avec la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EURO 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT CINQ EUROS (EUROS 125.-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique à savoir Monsieur Charles SPIELMANN, jardinier-paysagiste, né à Luxembourg, le 27 décembre 1979 (Matricule No. 19791227138), demeurant à F-57970 Yutz (France).

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUROS 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdits parts sociales de désigner un mandataire.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUROS 1.250.-).

*Assemblée générale*

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique, à savoir Monsieur Charles SPIELMANN, jardinier-paysagiste, né à Luxembourg, le 27 décembre 1979 (Matricule No. 19791227138), demeurant à F-57970 Yutz (France).

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-5720 Aspelt, 1, Um Klaeppchen.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Spielmann, Ch. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 18 juillet 2013. Relation: EAC/2013/942600. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

*Le Receveur (signé):* Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 22 juillet 2013.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2013104741/76.

(130126617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

**AQUILA Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 178.901.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen.

On the twenty-eighth day of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Mrs. Belinda VERHOEV, born in Schiedam (The Netherlands) on November 17, 1963, residing at B-2390 Westmalle (Belgium), Mostheuvellaan 13, and,

Mr. Steven BOLHUIS, born in 'S Gravenhage (The Netherlands) on October 28, 1955, residing at B-2390 Westmalle (Belgium), Mostheuvellaan 13,

both represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing parties, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "AQUILA Investments S.à r.l."

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at thirty five thousand Euro (EUR 35,000.-) represented by thirty five thousand (35,000) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital,

but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 20.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 21.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 22.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2013.

#### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the appearing parties, duly represented, declare to subscribe all the thirty five thousand (35,000) shares of one Euro (EUR 1.-) each as follows:

1. Seventeen thousand and five hundred shares (17,500) subscribed by Mrs. Belinda VERHOEV, pre-named,
2. Seventeen thousand and five hundred shares (17,500) subscribed by Mr. Steven BOLHUIS, pre-named,

All the thirty five thousand (35,000) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of thirty five Euro (EUR 35,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred Euro.

#### *Resolutions of the shareholders*

Immediately after the incorporation of the company, the shareholders representing the entire corporate capital have taken the following resolutions unanimously:

#### *First resolution*

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B of the company for an unlimited duration:

#### *Managers of the category A:*

- Mrs. Belinda VERHOEV, born in Schiedam (The Netherlands) on November 17, 1963, residing at B-2390 Westmalle (Belgium), Mostheuvellaan 13.
- Mr. Steven BOLHUIS, born in 'S Gravenhage (The Netherlands) on October 28, 1955, residing at B-2390 Westmalle (Belgium), Mostheuvellaan 13.

#### *Managers of the category B:*

- Mr. Hans DE GRAAF, company director, born in Reeuwijk (The Netherlands), on April 4, 1950, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mrs. Ingrid CERNICCHI, company director, born in Metz (France), on May 18, 1983, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize.

Le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**ONT COMPARU:**

Madame Belinda VERHOEV, née le 17 novembre 1963 à Schiedam (Pays-Bas), demeurant à B-2390 Westmalle (Belgium), Mostheuvellaan 13, et,

Monsieur Steven BOLHUIS, né à La Hague (Pays-Bas), le 28 octobre 1955, demeurant à B-2390 Westmalle (Belgium), Mostheuvellaan 13,

tous deux représentés par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de deux procurations sous seing privé.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les comparants, représentés par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "AQUILA Investments S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-), représenté par trente-cinq mille (35.000) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents,

jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,

- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 22.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et Paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire à toutes les trente-cinq mille (35.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune comme suit:

1. Dix-sept mille cinq cents (17.500) parts sociales souscrites par Madame Belinda VERHOEV, pré-nommée.
2. Dix-sept mille cinq cents (17.500) parts sociales souscrites par Monsieur Steven BOLHUIS, pré-nommé.

Toutes les trente-cinq mille (35.000) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent Euros.

#### *Résolutions des associés*

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A et gérants de catégorie B pour une durée indéterminée:

*Gérants de catégorie A:*

- Madame Belinda VERHOEV, née le 17 novembre 1963 à Schiedam (Pays-Bas), demeurant à B-2390 Westmalle (Belgium), Mostheuvellaan 13.
- Monsieur Steven BOLHUIS, né à La Hague (Pays-Bas), le 28 octobre 1955, demeurant à B-2390 Westmalle (Belgium), Mostheuvellaan 13.

*Gérants de catégorie B:*

- Monsieur Hans DE GRAAF, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk (Pays-Bas), le 4 avril 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande des comparants, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 juillet 2013. Relation GRE/2013/2693. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013104799/370.

(130127617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

**arsago Affordable Housing III S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.421.

En date du 18 Juillet 2013, les l'associé-gérant commandité a pris la décision suivante:

- Election de BDO Audit, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B147570 au poste de Réviseur d'entreprise agréé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

arsago Affordable Housing III S.C.A.

Représentée par arsago S.à r.l.,

Représentée par Jacob Mudde

Gérant B

Référence de publication: 2013101091/17.

(130123707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

**Allianz Finance VII Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 162.663.

Im Jahre zweitausenddreizehn am siebenundzwanzigsten Juni,

vor dem unterzeichnenden Notar Marc LOESCH mit Amtswohnsitz in Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg), sind anlässlich einer außerordentlichen Generalversammlung (die Generalversammlung) erschienen,

die Aktionäre der Allianz Finance VII Luxembourg S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F. D. Roosevelt und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (Registre de commerce et des sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 162.663 (die

Gesellschaft), in deren Eigenschaft als Eigentümer von 3.104.000 Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von je EUR 0,01.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch notarielle Urkunde vom 26. Juli 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2370, vom 5. Oktober 2011. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 21. Februar 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 999, vom 26. April 2013.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Lars JUNKERMANN, administrateur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg,

der Herr Christoph BECKMANN, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, zum Schriftführer bestellt.

Die Generalversammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Margit KELLER, Privatangestellte, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg (der Vorsitzende, der Schriftführer und der Stimmzähler bilden das Büro der Generalversammlung).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung um Uhr als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Erschienenen folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Aus der Anwesenheitsliste (die Anwesenheitsliste) geht hervor, dass die gesamten 3.104.000 Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 bei gegenwärtiger Generalversammlung rechtsgültig vertreten sind; demzufolge ist die Generalversammlung gemäß Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften regelmäßig zusammengesetzt und kann gültig über die Punkte 1 bis 3 der Tagesordnung beschließen; diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von den Mitgliedern des Büros und dem Notar unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch das Büro und den Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

II. Die Generalversammlung stellt fest, dass die Tagesordnung der Generalversammlung folgende Punkte zum Gegenstand hat:

#### *Tagesordnung*

1. Verzicht auf Einberufungsformalitäten;
2. Kenntnisnahme des Berichts des Verwaltungsrats zur Einschränkung oder Aufhebung des Aktionärsvorzugsrechts (droit de souscription préférentiel) nach Artikel 32-3 (5) des geänderten Gesetzes von 1915 über Handelsgesellschaften;
3. Abänderung des zweiten Absatzes des fünften Artikels der Satzung der Gesellschaft aufgrund des vorstehenden Beschlusses mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** „Weiteres genehmigtes Kapital wird auf 290.000.000,- Euro (zweihundertneunzig Millionen Euro) festgesetzt, welches in 29.000.000.000,-(neunundzwanzig Milliarden) Aktien eingeteilt ist."

4. Ermächtigung des Verwaltungsrats nach eigenem Ermessen das Aktionärsvorzugsrecht (droit de souscription préférentiel) bei einer Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals einzuschränken oder aufzuheben

III. Sodann trifft die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

In Anbetracht der Tatsache, dass die Aktionäre rechtmäßig vertreten sind, beschließt die Generalversammlung auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; die Aktionäre betrachten sich als rechtmäßig geladen und bestätigen volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihnen vorher mitgeteilt wurde.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt den Bericht des Verwaltungsrats zur Einschränkung oder Aufhebung des Aktionärsvorzugsrechts (droit de souscription préférentiel) nach Artikel 32-3 (5) des geänderten Gesetzes von 1915 über Handelsgesellschaften zur Kenntnis.

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, den zweiten Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft gemäß des vorstehenden Beschlusses abzuändern, mit folgendem Wortlaut:

„ **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** „Weiteres genehmigtes Kapital wird auf 290.000.000,- Euro (zweihundertneunzig Millionen Euro) festgesetzt, welches in 29.000.000.000,-(neunundzwanzig Milliarden) Aktien eingeteilt ist."

#### **Follows the English translation of the foregoing:**

" **Art. 5. Share capital.** Further authorised capital is fixed at 290,000,000,- (two hundred and ninety million euros), divided in 29,000,000,000,-(twenty-nine billion) shares."

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Verwaltungsrat zu ermächtigen, nach eigenem Ermessen das Aktionärsvorzugsrecht (droit de souscription préférentiel) bei einer Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals einzuschränken oder aufzuheben und dies solange, wie Kapitalerhöhungen im Rahmen des genehmigten Kapitals möglich sind, bzw. bis zum 7. Dezember 2018.

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten, welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Versammlung entstehen, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte mit EUR 1.500,00 (eintausendfünfhundert Euro) bewertet und fallen zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, stellt hiermit fest, dass die Satzung der Gesellschaft auf Verlangen der Erschienenen in deutscher Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer englischen Version; im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung maßgeblich.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, haben dieselben zusammen mit dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. Junkermann, C. Beckmann, M. Keller, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 juillet 2013. REM/2013/1170. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104761/86.

(130127375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

**responsAbility BOP Investments S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 132.074.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2013101095/12.

(130122902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

**Akuo Energy International, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 176.505.

En date du 4 avril 2013 le gérant unique de la Société a décidé de transférer le siège de la Société avec effet immédiat de son adresse actuelle au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

*Pour Akuo Energy International*

Référence de publication: 2013101101/11.

(130123070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

**Allianz Finance VII Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 162.663.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den vierten Juli.

Vor dem unterzeichnenden Notar Marc LOESCH, mit Amtssitz in Mondorf (Großherzogtum Luxemburg), hat sich anlässlich der Feststellung einer Kapitalerhöhung Herr Lars Junkermann, Angestellter Legal / Operations, berufsansässig in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F. D. Roosevelt, handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter

des Verwaltungsrats der Allianz Finance VII Luxembourg S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F. D. Roosevelt und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (Registre de commerce et des sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 162.663 (die Gesellschaft), gemäß den Beschlüssen des Verwaltungsrats der Gesellschaft vom 27. Juni 2013 (die Beschlüsse), eingefunden.

Eine Kopie der ordnungsgemäß unterzeichneten Beschlüsse, bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten der erschienenen Partei und den amtierenden Notar, der gegenwärtigen Urkunde zwecks Einregistrierung beigelegt.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch notarielle Urkunde vom 26. Juni 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 143, vom 18. Januar 2012. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß einer am 26. Juni 2013 durch den unterzeichnenden Notar aufgenommenen Urkunde, die Satzungsänderung wurde noch nicht veröffentlicht.

Der Erschienene, handelnd wie eingangs erwähnt, hat im Anschluss an die Beschlüsse, sodann den unterzeichnenden Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

1. Der Wortlaut von Artikel 5 der Satzung lautet wie folgt:

„ **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.040 (einunddreißigtausendundvierzig Euro), eingeteilt in 3.104.000 (dreimillioneneinhundertviertausend) Aktien mit einem Nennwert je EUR 0,01 (ein Cent) pro Aktie.

Weiteres genehmigtes Kapital wird auf 290.000.000,- Euro (zweihundertneunzig Millionen Euro) festgesetzt, welches in 29.000.000.000,-(neunundzwanzig Milliarden) Aktien eingeteilt ist.

Der Verwaltungsrat oder der Alleinige Verwaltungsrat ist befugt, das aktuelle Aktienkapital bis zur erlaubten Kapitalsumme, von Zeit zu Zeit, ganz oder teilweise, mit oder ohne Ausgabeagio oder vergleichbaren Agien während einer Zeitspanne bis zum 7. Dezember 2018 zu erhöhen. Wird bei einer oder mehreren Kapitalerhöhungen ein Ausgabeagio oder ein vergleichbares Agio festgelegt, darf insgesamt das Ausgabeagio oder das vergleichbare Agio in seiner Summe die erlaubte Kapitalsumme nicht überschreiten.

Für den Fall einer Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals mit einhergehender Ausgabe neuer Aktien, ist der Verwaltungsrat oder der Alleinige Verwaltungsrat berechtigt, das Vorzugsrecht der Altaktionäre einzuschränken oder aufzuheben.

Jedes Mal, wenn der Verwaltungsrat oder der Alleinige Verwaltungsrat eine Kapitalerhöhung innerhalb des genehmigten Kapitals vornimmt, muss Artikel 5 der Satzung entsprechend abgeändert werden. Der Verwaltungsrat hat die nötigen Schritte vorzunehmen oder eine Person damit zu beauftragen, die nötigen Schritte vorzunehmen im Hinblick auf die Ausführung der Kapitalerhöhung und die Veröffentlichung und Eintragung einer solchen Kapitalerhöhung im Zuge der Satzungsänderung vor einem Notar.

Das Kapital der Gesellschaft kann jederzeit unter Maßgabe von Artikel 10 dieser Satzung durch einen Beschluss des alleinigen Aktionärs oder der Hauptversammlung abgeändert werden.“

2. Der Verwaltungsrat hat, in den Beschlüssen unter anderem, folgendes beschlossen:

(A) das Gesellschaftskapital im Rahmen des genehmigten Kapitals, um einen Gesamtbetrag von EUR 10 (zehn Euro) zu erhöhen, um es von EUR 31.040 (einunddreißigtausendundvierzig Euro), eingeteilt in 3.104.000 (drei Millionen einhundertviertausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) pro Aktie auf insgesamt EUR 31.050 (einunddreißigtausend-undfünfzig Euro) zu erhöhen, eingeteilt in 3.105.000 (drei Millionen einhundertfünftausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent), gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 217.488.577,00 (zweihundertsiebzehn Millionen vierhundertachtundachtzigtausendfünfhundertsebenundsiebzig Euro und zehn Cent), durch Ausgabe von 1.000 (eintausend) gleichwertiger Aktien (die Neuen Aktien) mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent);

(B) die Neuen Aktien zu erschaffen und 1000 (eintausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) pro Aktie auszugeben, unter Berücksichtigung, dass:

I. die derzeitigen Aktionäre die gesamten Neuen Aktien gezeichnet haben;

II. die Kapitalerhöhung durch Bareinzahlung in das Gesellschaftskapital am 27. Juni 2013 erfolgt ist;

III. jedes Verwaltungsratsmitglied und Herrn Lars Junkermann, Angestellter Legal / Operations, berufsansässig in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F. D. Roosevelt, dazu ermächtigt wurde, die Zeichnung und Ausgabe der Neuen Aktien festzustellen, sowie die Kapitalerhöhung durch Erstellung einer notariellen Urkunde zu bestätigen und der Beleg der vollständigen Einzahlung der Kapitalerhöhung sowie der Zeichnung der Neuen Aktien dem amtierenden Notar vorzulegen.

Nach Ausgabe der Neuen Aktien, werden die Aktien an der Gesellschaft wie folgt gehalten:

Aktionär	Anzahl der gehaltenen Aktien
Allianz Finance VIII Luxembourg S.A. ....	931.500
Allianz Lebensversicherungs AG .....	2.173.500
TOTAL .....	3.105.000

3. In Folge der Kapitalerhöhung der Gesellschaft ist der Wortlaut von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung wie folgt geändert:

#### Deutsche Fassung:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.050 (einunddreißigtausendundfünfzig Euro), eingeteilt in 3.105.000 (drei Millionen einhundertfünftausend) Aktien mit einem Nennwert je EUR 0,01 (ein Cent) pro Aktie."

#### Englische Fassung:

" **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at EUR 31,050 (thirty-one thousand and fifty euro), represented by 3,105,000 (three million one hundred and five thousand) shares having a par value of EUR 0.01 (one cent) per share."

#### Kosten

Die der Gesellschaft anlässlich dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 6.200,00 (sechtausendzweihundert Euro) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. Junkermann, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 12 juillet 2013. REM/2013/1248. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104762/91.

(130127375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

#### MEGR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 178.882.

#### STATUTS

L'an deux mille treize,

le dix-septième jour du mois de juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur José RIGA, coach éducateur, né à Houtain-Saint-Siméon (Belgique), le 30 juillet 1957, demeurant rue Florent Leruth, 24, B-4681 Hermanna s/Argenteau (Belgique),

ici représenté par:

Monsieur Vincent DEMEUSE employé privé, demeurant à Soleuvre, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Hermanna s/Argenteau (Belgique), le 20 avril 2013.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que la personne prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

**Art. 2. Objet.** La Société aura pour objet social principal l'exploitation de la propriété intellectuelle.

La Société aura encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La Société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires, ainsi que des bons ou autres droits de souscription d'actions.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 3. Dénomination.** La Société prend la dénomination sociale de «MEGR S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

**Art. 4. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Pétange par une décision du ou des Gérants.

Le siège social peut être encore transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 8. Droits et obligations attachées aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plain droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10. Cession de parts.** Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 11. Formalités.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 13. Les gérants.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

**Art. 14. Pouvoirs des gérants.** Le(s) Gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a (ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

**Art. 15. Evénements atteignant les gérants.** Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 16. Responsabilité des gérants.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 17. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature individuelle de chaque gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 18. Assemblée générale des associés.** Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 19. Décisions.** Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

**Art. 20. Année sociale.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 21. Bilan.** Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 22. Répartition des bénéfices.** Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

**Art. 23. Dissolution, liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 24. Disposition générale.** Toutes les matières qui seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

### Souscription et Paiement

La personne comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre et classes de parts sociales	Libération (EUR)
M. José RIGA, prénommé; .....	12.500.-	100	12.500.-
Total: .....	12.500.-	100	12.500.-

La preuve de ce paiement en numéraire d'un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

### Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à neuf cents euros.

### Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants et de nommer la personne suivante en tant que Gérant unique pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article QUATORZE (14) des statuts de la Société:

Monsieur José RIGA, coach éducateur, né à Houtain-Saint-Siméon (Belgique), le 30 juillet 1957, demeurant rue Florent Leruth, 24, B-4681 Hermanna s/Argenteau (Belgique).

Le gérant a, en conformité avec l'article DIX-SEPT (17) des statuts de la Société, les pouvoirs le plus étendus pour engager valablement ladite Société vis-à-vis des tiers par sa seule signature.

#### Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 5, rue Prince Jean, L-4740 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. DEMEUSE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9483. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013104373/167.

(130126958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

### **Regs S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 178.863.

### STATUTS

L'an deux mille treize, le huit juillet.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Monsieur Regis Edouard Alain DUBRULE, gérant de sociétés, né le 29 janvier 1949 à WARCOING (Belgique), demeurant à Morumbi (CEP 05657-020 SAO PAULO), 615 Rua Ribeiro Lisboa, Brésil,

Madame Ghislaine Thérèse DE VAULX DUBRULE, gérante de sociétés, né le 18 avril 1950 à BOURGOIN JALLIEU (France), demeurant à Morumbi (CEP 05657-020 SAO PAULO), 615 Rua Ribeiro Lisboa, Brésil,

ici représentés par Monsieur Emmanuel LEBEAU, directeur, résidant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt,

en vertu de deux procurations données sous seing privé le 18 juin 2013 à Luxembourg, lesquelles procurations ressembleront après avoir été signées ne varietur annexées au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «REGS S.A., SPF» (ci-après, la Société).

La Société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

**Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instrument financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Dans la limite de son objet social tel que prévu ci-avant, la Société peut effectuer les opérations suivantes:

(i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;

(iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);

(iv) La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire;

(v) La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la Société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs;

(vi) La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000.-) représenté par vingt cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi SPF et ne sont cessibles qu'en respectant cette condition.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7. Transfert des Actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

**Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société.** Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à 17 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les noms, prénoms, adresses et signatures des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

**Art. 10. Administration de la Société.** Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles. Les administrateurs pourront être de catégorie A ou B.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration, et dans l'hypothèse où des administrateurs A et B ont été nommés, si au moins un administrateur A et un administrateur B sont présents à cette réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration, comprenant celle d'au moins un administrateur A et celle d'au moins un administrateur B dans l'hypothèse où des administrateurs A et B ont été nommés. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique.** Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 15. Signatures autorisées.** La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Au cas où des administrateurs A et B ont été nommés, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B de la Société ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 17. Commissaire(s).** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 19. Affectation des Bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour

cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés en lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 20. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 21. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 22. Droit applicable.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle sera tenue en 2014.

#### *Souscription et Libération*

L'intégralité des vingt cinq mille (25.000) actions sont souscrites à l'instant même comme suit:

Monsieur Regis Edouard Alain DUBRULE, gérant de sociétés, né le 29 janvier 1949 à WARCOING (Belgique), demeurant à Morumbi (CEP 05657-020 SAO PAULO), 615 Rua Ribeiro Lisboa, Brésil déclare souscrire 12 500 actions, soit 50% des actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune,

Madame Ghislaine Thérèse DE VAULX DUBRULE, gérante de sociétés, né le 18 avril 1950 à BOURGOIN JALLIEU (France), demeurant à Morumbi (CEP 05657-020 SAO PAULO), 615 Rua Ribeiro Lisboa, Brésil déclare souscrire 12 500 actions, soit 50% des actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune,

à un prix total de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) intégralement affectés au capital social de la Société,

ici représentés par Monsieur Emmanuel LEBEAU.

Toutes ces actions ont été libérées par les Actionnaires à hauteur de 100 % par paiement en numéraire, de sorte que le montant de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille neuf cents euros (EUR 2.900.-).

#### *Résolutions des associés*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

Monsieur Regis Edouard Alain DUBRULE, gérant de sociétés, demeurant à Morumbi (CEP 05657-020 SAO PAULO), 615 Rua Ribeiro Lisboa (Brésil), administrateur A;

Madame Ghislaine Thérèse DE VAULX DUBRULE, gérante de sociétés, demeurant à Morumbi (CEP 05657-020 SAO PAULO), 615 Rua Ribeiro Lisboa (Brésil), administrateur A;

Monsieur Emmanuel LEBEAU, administrateur de sociétés, né le 2 juin 1972 à Metz, résidant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt, administrateur B;

Monsieur Olivier GRANBOULAN, administrateur de sociétés, né le 25 août 1955 à Langeais, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, administrateur B.

Les mandats des administrateurs expireront à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2013.

3. Est nommé comme commissaire la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE HRT ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.213.

Le mandat du commissaire expirera à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2013.

4. Le siège social de la Société est fixé au 4A rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. LEBEAU et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juillet 2013. LAC/2013/32032. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104524/311.

(130126209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

---

### **Baule Real Estate, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 178.920.

#### STATUTS

L'an deux mille treize le neuf juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Global Project Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions établie et ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la ville de Luxembourg sous le numéro B 162.513.

Ici représentée par Me Jerome BACH, Avocat à la Cour avec adresse professionnelle à 2A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par les lois modifiées (la «Loi») du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la Société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

**Art. 2.** La dénomination de la Société sera BAULE REAL ESTATE, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, dans toute société ou entreprise, qu'elles soient luxembourgeoises ou étrangères sous quelque forme que ce soit ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par la souscription, l'achat, l'échange, ou de n'importe quelle autre manière, n'importe quelles actions, parts et/ou autres valeurs de participation, obligations avec ou sans garantie, certificat de dépôts et/ou autres instruments de dette et plus généralement toutes les valeurs. Elle peut de plus acquérir, administrer et vendre un portefeuille de brevets, licences, marques déposées, modèles, savoir-faire et/ou autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle de n'importe quelle nature ou origine, que la Société jugera approprié et plus généralement le détenir, le gérer, le développer, le vendre ou en disposer, en tout ou en partie aux conditions que la société jugera appropriées.

La Société peut emprunter sous n'importe quelle forme exceptée par appel public à l'épargne. Elle peut émettre, uniquement par le placement privé, des billets à ordre, des obligations avec ou sans garantie et n'importe quel genre de titres de créances ou de participations. La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, les montants reçus de tous ses emprunts et/ou de l'émission de dettes ou actions à ses filiales, à ses sociétés liées et/ou à n'importe quelles autres sociétés et la Société peut également donner des garanties et des nantissements, transférer, grever d'hypothèque ou alors mettre en gage tout ou partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de n'importe quelles autres sociétés, et, généralement, pour son propre bénéfice et/ou le bénéfice d'autres sociétés ou personnes, dans chaque cas dans la mesure où ces activités ne sont pas considérées comme des activités régulées par le secteur financier.

La Société peut généralement utiliser tous les techniques et instruments concernant ses investissements pour leur gestion efficace, y compris des techniques et des instruments conçus pour protéger la société contre le risque de crédit, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques.

La Société peut réaliser toutes opérations et toutes transactions, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil») ou du gérant unique.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision modificatrice des Statuts. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Conseil.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 11.** La Société peut racheter ses propres parts sociales en contrepartie d'un apport en numéraire ou non. Les parts ainsi rachetées, ainsi que toutes parts sociales que la Société aurait reçues, devront être immédiatement annulées dès qu'elles sont reçues et possédées par la Société.

Tout rachat devra être autorisé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, adoptée à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Si le prix de rachat des parts excède la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose des sommes distribuables suffisantes, telles que définies par l'article 72-1 de la Loi, eu égard au surplus du prix de rachat.

### Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution à la majorité des associés.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs gérants ou à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des Gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers Gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 13.** Un Gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnisera tout Gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 14.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque Gérant peut prendre part aux réunions du Conseil en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre Gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

### Décisions des associés

**Art. 15.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique, télécopie ou par tout autre moyen approprié de télécommunication/électronique. Chaque associé émettra son vote par écrit

**Art. 16.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale, en désignant, par écrit ou fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen de télécommunication/électronique approprié, une autre personne qui peut ne pas être un associé.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux Gérants sont prises par l'associé unique.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 17.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 18.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des Gérants et associés envers la société.

Au même moment le Conseil préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 19.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 20.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés (au pro rata de leur participation respective au capital de la Société) à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions suivantes:

- (i) sur base d'un état comptable préparé par le Gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- (iii) la décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou par les associés, le cas échéant;
- (iv) une assurance suffisante a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### Loi applicable

**Art. 22.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les Statuts.

### Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

### Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites de la façon suivante:  
Global Project Investment S.C.A . . . . . 500 parts sociales

Les 500 parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 2.000,- euros.

*Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'associé unique, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal ROBINET, né le 21 mai 1950 Charleville (France), demeurant à L-7412 Bour, 5, rue d'Arlon Conformément à l'article 12 des statuts, la société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique

2) Le siège social de la Société est établi à 2 A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute

Signé: J. Bach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juillet 2013. Relation: LAC/2013/33308.

Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104831/219.

(130127991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

**Allianz Finance VIII Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.-D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 165.116.

Im Jahre zweitausenddreizehn am siebenundzwanzigsten Juni,

vor dem unterzeichnenden Notar Marc LOESCH mit Amtswohnsitz in Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg), sind anlässlich einer außerordentlichen Generalversammlung (die Generalversammlung) erschienen,

die Aktionäre der Allianz Finance VIII Luxembourg S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F. D. Roosevelt und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (Registre de commerce et des sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 165.116 (die Gesellschaft), in deren Eigenschaft als Eigentümer von 3.104.000 Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von je EUR 0,01.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch notarielle Urkunde vom 18. November 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 143, vom 18. Januar 2012. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 20. Februar 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 990, vom 25. April 2013.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Lars JUNKERMANN, administrateur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg,

der Herr Christoph BECKMANN, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, zum Schriftführer bestellt.

Die Generalversammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Margit KELLER, Privatangestellte, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg (der Vorsitzende, der Schriftführer und der Stimmzähler bilden das Büro der Generalversammlung).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung um Uhr als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Erschienenen folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Aus der Anwesenheitsliste (die Anwesenheitsliste) geht hervor, dass die gesamten 3.104.000 Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 bei gegenwärtiger Generalversammlung rechtsgültig vertreten sind; demzufolge ist die Generalversammlung gemäß Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften regelmäßig zusammengesetzt und kann gültig über die Punkte 1 bis 3 der Tagesordnung beschließen; diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von den Mitgliedern des Büros und dem Notar unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch das Büro und den Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

II. Die Generalversammlung stellt fest, dass die Tagesordnung der Generalversammlung folgende Punkte zum Gegenstand hat:

*Tagesordnung*

1. Verzicht auf Einberufungsformalitäten;
2. Kenntnisnahme des Berichts des Verwaltungsrats zur Einschränkung oder Aufhebung des Aktionärsvorzugsrechts (droit de souscription préférentiel) nach Artikel 32-3 (5) des geänderten Gesetzes von 1915 über Handelsgesellschaften;
3. Abänderung des zweiten Absatzes des fünften Artikels der Satzung der Gesellschaft aufgrund des vorstehenden Beschlusses mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** „Weiteres genehmigtes Kapital wird auf 87.000.000,- Euro (siebenundachtzig Millionen Euro) festgesetzt, welches in 8.700.000.000,-(acht Milliarden siebenhundert Millionen) Aktien eingeteilt ist."

4. Ermächtigung des Verwaltungsrats nach eigenem Ermessen das Aktionärsvorzugsrecht (droit de souscription préférentiel) bei einer Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals einzuschränken oder aufzuheben

III. Sodann trifft die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

In Anbetracht der Tatsache, dass die Aktionäre rechtmäßig vertreten sind, beschließt die Generalversammlung auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; die Aktionäre betrachten sich als rechtmäßig geladen und bestätigen volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihnen vorher mitgeteilt wurde.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt den Bericht des Verwaltungsrats zur Einschränkung oder Aufhebung des Aktionärsvorzugsrechts (droit de souscription préférentiel) nach Artikel 32-3 (5) des geänderten Gesetzes von 1915 über Handelsgesellschaften zur Kenntnis.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, den zweiten Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft gemäß des vorstehenden Beschlusses abzuändern, mit folgendem Wortlaut:

„ **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** „Weiteres genehmigtes Kapital wird auf 87.000.000,- Euro (siebenundachtzig Millionen Euro) festgesetzt, welches in 8.700.000.000,-(acht Milliarden siebenhundert Millionen) Aktien eingeteilt ist."

**Follows the English translation of the foregoing:**

« **Art. 5. Share capital.** Further authorised capital is fixed at 87,000,000.- (eighty-seven million euro), divided in 8,700,000,000,- (eight billion seven hundred) shares."

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, den Verwaltungsrat zu ermächtigen, nach eigenem Ermessen das Aktionärsvorzugsrecht (droit de souscription préférentiel) bei einer Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals einzuschränken oder aufzuheben und dies solange, wie Kapitalerhöhungen im Rahmen des genehmigten Kapitals möglich sind, bzw. bis zum 7. Dezember 2018.

*Gebühren*

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten, welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Versammlung entstehen, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte mit EUR 1.500,00 (eintausendfünfhundert Euro) bewertet und fallen zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, stellt hiermit fest, dass die Satzung der Gesellschaft auf Verlangen der Erschienenen in deutscher Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer englischen Version; im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung maßgeblich.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, haben dieselben zusammen mit dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. Junkermann, C. Beckmann, M. Keller, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 juillet 2013. REM/2013/1169. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104764/86.

(130127342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

---

**Abiria Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4795 Linger, 26, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 178.916.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth of July.

Before Us Maître Marc LECUIT, Civil law notary residing in Mersch.

THERE APPEARED

1) Mr. Guillaume SCHAACK, economist, born on 19 August 1986 in Luxemburg, residing at 26, rue du bois, L-4795 Linger, Grand-Duchy of Luxembourg.

2) Mr. Paul SCHWARZ, software engineer, born on 5 July 1983 in Harare, Zimbabwe, residing at 6, Four Seasons, English Point, Mombasa, Kenya.

Here duly represented by Mister Guillaume SCHAACK, pre-designated,

by virtue of a proxy given on 16<sup>th</sup> July 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

**Art. 2.** The object of the Company shall be the creation, development and provision of an internet site for the brokerage of business flights in private aircraft.

The Corporation's purpose is also to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name "Abiria Sarl".

**Art. 5.** The registered office is established in the municipality of Bascharage.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12.500,00 EUR), represented by FIVE HUNDRED (500) shares of TWENTY-FIVE EUROS (25,00 EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of share-holders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December 2013.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31<sup>st</sup> of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand two hundred Euro (1,200.-EUR).

#### Subscription

1. Mr. Guillaume SCHAACK, previously named,	
Two hundred fifty one shares . . . . .	251 shares
2. Mr. Paul SCHWARZ, previously named,	
Two hundred forty nine shares . . . . .	249 shares
TOTAL: Five hundred shares . . . . .	500 shares

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500,00 EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### Notice

The attention of the appearing persons has been expressly drawn by the notary, in regards to the necessity, if applicable, to obtain the required permits, delivered by the concerned authorities, in order to carry out the activities described in article 2 of the Articles.

#### General meeting of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named appearing persons, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of the shareholders, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

- 1) The Company will be administered by the following manager for an undetermined duration:  
- Mr. Guillaume SCHAACK, previously named. The Company will be bound in all circumstances by his sole signature.
- 2) The address of the corporation is fixed at 26, rue du bois, L-4795 Linger, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the latter signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

#### ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Guillaume SCHAACK, économiste, né le 19 août 1986 à Luxembourg et demeurant à 26, rue du bois, L-4795 Linger, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2) Monsieur Paul SCHWARZ, programmeur informatique, né le 5 juillet 1983 à Harare, Zimbabwe et demeurant à 6, Four Seasons, English Point, Mombasa, Kenya.

Ici représenté par Monsieur Guillaume SCHAACK, pré-qualifié,  
en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée datée du 16 juillet 2013.

La prédite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

**Art. 2.** La société a pour objet la création, le développement et la mise à disposition d'un site internet de broker de vols business en jet privé.

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination "Abiria Sàrl"

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Bascharage.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 EUR) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,00 EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2013.

**Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents Euros (1.200.-EUR).

#### *Souscription*

1) Monsieur Guillaume SCHAACK, prénommé	
Deux cent cinquante-et-une parts sociales . . . . .	251 parts
2) Monsieur Paul SCHWARZ, prénommé	
Deux cent quarante-neuf parts sociales . . . . .	249 parts
TOTAL : Cinq cents parts sociales . . . . .	500 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Avertissement*

L'attention des comparants a été expressément attirée par le notaire instrumentant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et/ou agréments requis afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

#### *Assemblée générale des associés*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) La Société est administrée par le gérant unique suivant et ce, pour une durée indéterminée:  
- Monsieur Guillaume SCHAACK, pré-qualifié.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

- 2) L'adresse de la Société est fixée à 26, rue du bois, L-4795 Linger, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. SCHAACK, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 19 juillet 2013. Relation: MER/2013/1546. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104755/247.

(130127885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

#### **Clayton Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 113.641.

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CLAYTON GROUP S.A." (numéro d'identité 2006 22 00 791), avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 113.641, constituée sous le régime légal des Iles Vierges Britanniques en date du 4 mars 1991 et transformée

en société anonyme de droit luxembourgeois, suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 2006, publié au Mémorial C, numéro 743 du 12 avril 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mars 2009, publié au Mémorial C, numéro 1007 du 14 mai 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de quatre cent deux mille euros (EUR 402.000.-) afin de le porter de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000.-) à quatre cent quarante-deux mille euros (EUR 442.000.-) par rémission de quatre mille vingt (4.020) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

2) Souscription par l'actionnaire unique de l'ensemble des actions nouvelle et libération desdites actions par apport en nature.

3) Modification des statuts de la Société pour refléter les décisions prises.

II- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de quatre cent deux mille euros (EUR 402.000.-) afin de le porter de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000.-) à quatre cent quarante-deux mille euros (EUR 442.000.-), par l'émission de quatre mille vingt (4.020) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée constate que les quatre mille vingt (4.020) actions nouvelles ont été intégralement souscrites par l'actionnaire unique et libérées par l'apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de quatre cent deux mille trente euros (EUR 402.030.-) détenue par l'actionnaire unique envers la Société, dont quatre cent deux mille euros (EUR 402.000.-) sont affectés à la prédite augmentation du capital social et les rompus de trente euros (EUR 30.-) sont affectés aux réserves.

Ledit apport autre qu'en numéraire a été examiné par la société anonyme «H.R.T. REVISION S.A.», ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, c/o Monsieur Jean-Philippe BARRET, réviseur d'entreprises agréé, en vertu d'un rapport daté de ce jour, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du prêt rapport est la suivante:

#### *"Conclusion*

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de la créance de EUR 402.030 à apporter ne correspond pas au moins à 4.020 nouvelles actions de CLAYTON GROUP S.A. d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, à émettre en contrepartie, ainsi que EUR 30 à affecter en réserves.»

#### *Preuve de l'existence et valeur des apports*

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en nature a été donnée au notaire instrumentant par les documents suivants, lesquels, après avoir été signés «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexés aux présentes pour être formalisés avec eux, à savoir:

- le rapport du réviseur d'entreprises mentionné ci-dessus;
- une déclaration des administrateurs de la Société;
- une déclaration d'apport de l'actionnaire unique.

#### *Réalisation effective des apports*

L'actionnaire unique déclare:

- être seul propriétaire de l'actif apporté, celui-ci étant librement transmissible et non sujet à aucune sorte de droit de préemption ou option d'achat en vertu desquels un tiers pourrait demander que l'actif apporté, en tout ou en partie, lui soit transféré;

- que l'actif apporté est libre de tous gages, garanties ou usufruits.

*Troisième résolution*

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

**A) Version anglaise**

" **Art. 3.** The corporate capital is set at four hundred and forty-two thousand Euro (EUR 442,000.-) represented by four thousand four hundred and twenty (4,420) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

**B) Version française**

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cent quarante-deux mille euros (EUR 442.000.-), divisé en quatre mille quatre cent vingt (4.420) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à deux mille euros (€ 2.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. WEBER, DONDLINGER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 juillet 2013. Relation: CAP/2013/2510. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé):* NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 juillet 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013104732/89.

(130126641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

**Barclays Investment Funds (Luxembourg), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 31.439.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of the month of July.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of "BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG)" (R.C.S. Luxembourg, N°B 31.439) (the "Company"), a "société anonyme" qualified as a "société d'investissement à capital variable", having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed established by Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on 30 August 1989 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 6 November 1989.

The Articles of Incorporation of the Company were last amended on 31 October 2008 by a deed established by Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial number 2856 on 28 November 2008.

The Meeting was opened with Andrea Schiess, with professional address in Luxembourg, as chairman of the Meeting.

The chairman appointed as secretary Jérémy Colombé, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Yann Foll, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. To resolve on the liquidation of the Company to be effective on the date of the meeting; and

2. To appoint BDO Tax & Accounting, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, represented by Mr. Pierre Lentz and Mr. Reno Maurizio Tonelli, as liquidator and to determine the liquidator's powers and remuneration.

II. The extraordinary general meeting convened for 7 June 2013 could not validly deliberate on the agenda for lack of quorum, and this Meeting was reconvened by notices containing the agenda published in the Mémorial, the Luxemburger Wort and in the Tageblatt on 10 June 2013 and 26 June 2013.

III. The shareholders present or represented at the Meeting, the proxies of the represented shareholders and the number of the shares held by them are shown on an attendance list, which was signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The attendance list will be annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

IV. The items on the agenda of this Meeting do not require any quorum. The resolution on the first item of the agenda will be validly taken if approved by 75% or more of the votes cast at the Meeting and the resolution on the second item of the agenda will be validly taken if approved by a simple majority of the votes cast.

V. As a result of the foregoing, the Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation, the Meeting takes the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves by 1,087,767 (91.27%) votes in favour, 104,103 (8.73%) votes against and 44,053 abstentions to put the Company in liquidation, effective on the date of the Meeting.

*Second resolution*

The Meeting resolves by 1,076,690 (91.05%) votes in favour, 105,869 (8.95%) votes against and 53,364 abstentions to appoint BDO Tax & Accounting, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, represented by Mr. Pierre Lentz and Mr. Reno Maurizio Tonelli, as liquidator of the Company.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 and following of the Luxembourg law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law").

The liquidator may execute acts and operation specified in article 145 of the Law without any special authorisation of the general meeting of shareholders.

The liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidator is authorised, under its responsibility, to delegate certain determined functions on the conditions and for the duration it determines appropriate.

The liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, this deed is worded in English only.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the Notary, this original deed.

Signé: A. SCHIESS, J. COLOMBÉ, Y. FOLL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juillet 2013. Relation: LAC/2013/33050. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104830/71.

(130127317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

**Belluna S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.165.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille treize.

Le vingt-six juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "BELLUNA S.A., en liquidation volontaire" ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 75165, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 528 du 24 juillet 2000, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2009, publié au Mémorial C n° 304 du 11 février 2010.

Le capital social s'élève à un million six cent quinze mille Euros (EUR 1.615.000,-) représenté par mille six cent quinze (1.615) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par les actionnaires présents les mandataires de ceux représentés, et par le notaire instrumentant, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte lequel elles seront enregistrées.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
  2. Décharge à donner au liquidateur.
  3. Clôture de la liquidation.
  4. Destination à donner aux archives.
- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'approuver le rapport du commissaire-vérificateur et d'approuver les comptes de liquidation.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière à la société GENLICO LIMITED pour sa gestion comme liquidateur de la société, sans réserve ni restriction.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation et constate que la société a cessé définitivement d'exister.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir de la clôture de la liquidation à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cent cinquante Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français et l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

#### **Suit la version anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and thirteen.

On the twenty sixth day of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "BELLUNA S.A., en liquidation volontaire", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 75165, incorporated by deed of Maître Jean-Paul HENCKS, then notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on April 10, 2000, published in the Mémorial C number 528 of July 24, 2000 and put into liquidation by deed of the undersigned notary on December 17, 2009, published in the Mémorial C number 304 of February 11, 2010.

The share capital amounts to one million six hundred and fifteen thousand Euro (EUR 1,615,000.-) divided into one thousand six hundred and fifteen (1,615) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

The meeting is presided by Mrs Christina SCHMIT-VALENT, employee, residing professionally in Junglinster.

The chairman appoints as secretary Mr. Bob PLEIN, employee, residing professionally in Junglinster.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, employee, residing professionally in Junglinster.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been checked and signed by the shareholders who are present, the proxy holders of the represented shareholders and the undersigned notary, shall be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

*Agenda:*

1. Approval of the audit report.
2. Discharge to the liquidator for the performance of its mandate.
3. Closing of the liquidation.
4. Fixing of the place where the company's documents and vouchers are to be kept.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

*First resolution*

The meeting decides to approve the audit report and the liquidation accounts.

*Second resolution*

The meeting decides to give, without reserve nor restriction, full and entire discharge to the company GENLICO LIMITED, for the performance of its mandate as liquidator of the company.

*Third resolution*

The meeting decides to close the liquidation and acknowledges the definitive cessation of the company.

*Fourth resolution*

The meeting decides to keep the company's documents and vouchers during the five years following the closing of the liquidation at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand two hundred and fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that at the request of the attorney the present deed is worded in French, followed by a English version; at the request of the same attorney, in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Bob PLEIN, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 juillet 2013. Relation GRE/2013/2676. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013104838/113.

(130127605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

---

**E.V.A.F Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 118.957.

—  
RECTIFICATIF

Le bilan rectifié au 31 décembre 2011 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2011 déposé le 01/08/2012 L120135156) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013100479/12.

(130122650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**EuroPRISA Libertim Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 142.818.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date 17 juillet 2013, que les décisions suivantes ont été prises:

- Accepter la démission de M. Benjamin Penaliggon en tant que gérant de la Société avec effet au 12 juillet 2013;
- Reconnaître que le conseil de gérance est dès lors composé de:
  - \* M. Enrico Baldan;
  - \* Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l.; et
  - \* M. Max Kreuter.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100488/17.

(130122094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Formula 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 52, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 103.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013100541/10.

(130122595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**3PM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6460 Echternach, 9, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 161.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101057/9.

(130122109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---